Nations Unies S/PV.3981



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-quatrième année

3981e séance
Mardi 23 février 1999, à 13 h 25
New York

Président :	M. Fowler	(Canada)
Membres :	Argentine	M. Petrella
	Bahreïn	M. Al-Dosari
	Brésil	M. Cordeiro
	Chine	M. Qin Huasun
	États-Unis d'Amérique	M. Stoffer
	Fédération de Russie	M. Granovsky
	France	M. Alabrune
	Gabon	M. Dangue Réwaka
	Gambie	M. Jagne
	Malaisie	M. Hasmy
	Namibie	M. Andjaba
	Pays-Bas	M. Scheffers
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Grainger
	Slovénie	M. Žbogar

Ordre du jour

La situation au Tadjikistan et le long de la frontière tadjiko-afghane

Rapport du Secrétaire général sur la situation au Tadjikistan (S/1999/124)

99-85144 (F)

La séance est ouverte à 13 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Tadjikistan et le long de la frontière tadjiko-afghane

Rapport du Secrétaire général sur la situation au Tadjikistan (S/1999/124)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Tadjikistan une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Alimov (Tadjikistan) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres sont saisis du rapport intérimaire du Secrétaire général sur la situation au Tadjikistan, document S/1999/124.

(*L'orateur poursuit en français*)

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité a examiné le rapport du Secrétaire général sur la situation au Tadjikistan en date du 8 février 1999 (S/1999/124), présenté en application du paragraphe 11 de sa résolution 1206 (1998) du 12 novembre 1998.

Le Conseil se félicite des contacts réguliers entre le Président de la République du Tadjikistan et le chef de l'Opposition tadjike unie (OTU), ainsi que des travaux de la Commission de réconciliation nationale visant à faire progresser encore le processus de paix. Il regrette que les progrès réalisés ces trois derniers mois soient demeurés lents et souligne qu'il importe que les parties accélèrent la mise en oeuvre intégrale et échelonnée de l'Accord général sur l'instauration de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan (S/1997/510), en particulier celle du Protocole relatif aux questions militaires (S/1997/209, annexe II). Il demande aux parties de redoubler d'efforts pour créer les conditions nécessaires à la tenue d'un référendum constitutionnel, d'élections présidentielles et, en temps opportun, d'élections législatives en 1999.

(*L'orateur reprend en anglais*)

Le Conseil note avec satisfaction les travaux du Représentant spécial du Secrétaire général et de tout le personnel de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT), qu'il encourage à continuer d'aider les parties à mettre en oeuvre l'Accord général. Il souligne qu'il importe que la MONUT joue pleinement et activement son rôle dans la mise en oeuvre de l'Accord général, et prie le Secrétaire général de continuer à étudier les moyens d'y parvenir en tenant compte de la situation en matière de sécurité.

Le Conseil se félicite que les Forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (Forces de maintien de la paix de la CEI) continuent d'aider les parties à mettre en oeuvre l'Accord général en coordination avec tous les intéressés.

Le Conseil se félicite également de la contribution que le Groupe de contact des États garants et des organisations internationales apporte au processus de paix et, dans ce contexte, considère que la tenue d'une réunion des ministres des affaires étrangères du Groupe à l'appui du processus de paix pourrait être très utile à condition d'avoir été préparée comme il convient.

Le Conseil se félicite en outre des activités que les diverses organisations internationales et les agents des organismes à vocation humanitaire mènent dans le cadre de la mise en oeuvre de l'Accord général en vue de répondre aux besoins d'aide humanitaire, de relèvement et de développement du Tadjikistan. Il demande aux États Membres et aux autres intéressés de répondre rapidement et généreusement à l'appel global pour le Tadjikistan (1999) lancé à Genève en décembre 1998.

Le Conseil se déclare à nouveau préoccupé de constater que la situation demeure précaire dans certaines régions du Tadjikistan. Il réaffirme qu'il importe de mener une enquête approfondie sur l'assassinat de quatre membres de la MONUT commis en juillet 1998 et prend note avec satisfaction des efforts déployés à cet égard par le Gouvernement du Tadjikistan. Il demande instamment à l'OTU d'apporter une contribution plus efficace à l'enquête afin que les responsables puissent être traduits en justice. Il donne acte des efforts que le Gouvernement du Tadjikistan accomplit en vue d'améliorer la protection du personnel international et demande aux parties de continuer à coopérer pour assurer la sécurité et la liberté de circulation du personnel de l'Organisation des Nations Unies et des Forces de maintien de la paix de la CEI ainsi que celles du personnel des autres organismes internationaux. Il rappelle aux deux parties que la communauté internationale ne pourra continuer de mobiliser l'assistance au Tadjikistan que dans la mesure où la sécurité du personnel de la MONUT et des organisations internationales ainsi que celle des agents des organismes à vocation humanitaire sera assurée.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1999/8.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 30.